

Questions au Feuilleton

responsable de l'inspection de la viande au Canada. Les inspecteurs de la Direction générale de la protection de la santé visitent, de fait, certaines usines de transformation de la viande. Des spécimens de diverses viandes sont obtenus, tant au niveau de la vente au détail qu'au niveau de la transformation et sont analysés du point de vue microbiologique et chimique et, dans certains cas, de celui de la valeur nutritive.

L'INSPECTION FÉDÉRALE DES PRODUITS IMPORTÉS

Question n° 2168—M. Stevens:

Le 31 décembre a) 1968, b) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'inspecter les produits importés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: a) 177. b) 207. Les employés du ministère ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'inspection des produits importés.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: a) Le Programme général d'élimination des documents du gouvernement canadien exige que les documents soient conservés pendant une période de cinq ans seulement. Les renseignements ne sont donc pas disponibles. b) 726.

En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général: Puisque l'inspection des biens importés au Canada incombe avant tout à Revenu Canada (Douanes et accise), cette question ne s'applique que très partiellement à la Gendarmerie royale du Canada. La GRC a, à l'occasion, participé à des enquêtes en cette matière et est intervenue à partir de renseignements reçus; ses membres ont déjà examiné des biens qui étaient, légalement ou illégalement, importés au pays. La plupart de ces membres auraient appartenu aux sections des douanes et de l'accise dont l'effectif autorisé, en 1968, était de 151, et de 237, en 1976. Ces sections étant responsables à la fois de l'application des lois sur les douanes et sur l'accise, il nous est impossible de détailler davantage les responsabilités.

L'INSPECTION FÉDÉRALE DES NAVIRES

Question n° 2176—M. Stevens:

Le 31 décembre a) 1968, b) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: a) 30. b) 33. Les employés du ministère ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'inspection des navires.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Nombre d'agents de quarantaine employés pour inspecter les navires qui accostent dans les ports canadiens: a) 18. b) 7.

En ce qui concerne Transports Canada: Aucun employé de Transports Canada n'a été engagé que pour inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens. Le nombre d'employés faisant partie du personnel de la Direction de la sécurité des navires de la Garde côtière canadienne et pouvant

[M. Goodale.]

inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens était de: a) 122 au 31 décembre 1968. b) 176 au 31 décembre 1976.

LE FINANCEMENT DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 2245—M. Brisco:

Les demandes de financement soumises par des particuliers, groupes, organismes, municipalités ou autres résident dans les parcs nationaux sont-elles traitées de la même manière que celles présentées de l'extérieur des parcs nationaux dans le cadre du a) Programme Horizons Nouveaux, b) P.I.L., c) Canada au travail, d) Jeunes Canadiens au travail et, dans la négative, quelles sont les différences?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: a) Oui. b) Oui. c) Oui. d) Oui.

LA PROLIFÉRATION DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question n° 2307—M. Fortin:

Existe-t-il des lois limitant la prolifération des centrales nucléaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique déclare ce qui suit: non. Cependant, la construction et l'exploitation de ces centrales sont réglementées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique en vertu de la loi et du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique.

LES DEMANDES DE PASSEPORT POUR ENFANTS

Question n° 2370—M. O'Sullivan:

1. Est-ce une procédure établie du Bureau des passeports d'exiger des parents d'enfants de 16 ans et moins de faire signer les formulaires de demande de passeport ainsi que les photographies de leurs enfants par leur propre répondant et, dans l'affirmative, pourquoi?
2. Mentionne-t-on sur les formulaires de demande de passeport qu'un répondant doit connaître le requérant depuis au moins 2 ans?
3. Le répondant des parents peut-il signer le formulaire et les photographies des enfants même s'il ne les connaît pas depuis 2 ans?
4. La signature d'un autre répondant qui remplirait cette condition serait-elle acceptée et, dans la négative, pourquoi?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent faire eux-mêmes une demande de passeport. Leurs parents présentent la demande pour eux et les répondants doivent les connaître depuis au moins deux ans. Le répondant devrait normalement connaître l'enfant pour lequel est demandé le passeport, mais il n'est pas essentiel qu'il le connaisse personnellement depuis deux ans, surtout dans le cas d'un très jeune enfant.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la partie 1.

4. Sans objet.

[Traduction]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.